



INFORUP

Semaine du 11 au 15 mars 2019

LA CHAMBRE DES COMMUNES BRITANNIQUE REJETTE A NOUVEAU L'ACCORD DE RETRAIT, REJETTE UN NO DEAL ET ACCEPTE UN REPORT DU BREXIT :

Lundi 11 mars 2019, le Premier ministre britannique rencontrait le Président de la Commission européenne pour obtenir de nouvelles assurances de l'Union européenne (UE) à la veille d'un second vote de la Chambre des communes sur l'accord de sortie du Royaume-Uni de l'UE. Cet accord de sortie, négocié et signé en novembre 2018, avait été largement rejeté par les parlementaires britanniques le 15 janvier 2019. Pour rassurer ces derniers et aider Theresa May à obtenir leur approbation sur l'accord de retrait dans son ensemble, Jean-Claude Juncker a donné « une interprétation juridiquement contraignante » du filet de sécurité qui règle la question de la frontière irlandaise (*backstop*) et a promis que l'UE aiderait le Royaume-Uni à trouver des « arrangements alternatifs » à ce *backstop* pour éviter le retour d'une frontière physique entre la République d'Irlande et l'Irlande du Nord avant la fin de la période de transition telle qu'organisée par l'accord de retrait et prévue le 31 décembre 2020. Le Président de la Commission a également rappelé que le Royaume-Uni conserverait la possibilité de suspendre le *backstop* si l'UE ne faisait pas preuve de « bonne foi » pour trouver un « arrangement alternatif ». Malgré ces garanties européennes, la Chambre des communes a rejeté une seconde fois l'accord de sortie mardi 12 mars 2019, par 391 voix contre 242. Pour tirer les conséquences de ce nouveau rejet, le Premier ministre britannique a annoncé que deux nouveaux votes se tiendraient les jours suivants : d'abord, sur l'hypothèse d'un Brexit sans accord (*no deal*), ensuite, si le premier vote écarte l'hypothèse d'un *no deal*, un vote sur un report du Brexit. Le 13 mars 2019, les parlementaires adoptent un amendement qui prévoit

que, quelles que soient les circonstances, une sortie du Royaume-Uni de l'UE sans accord est exclue. Cet amendement, soutenu par l'opposition du *Labour*, est adopté de justesse, par 312 contre 308 puis par 321 voix au moment du vote final sur la motion amendée. C'est un nouveau revers politique pour le gouvernement britannique, qui prévoyait dans sa motion que le *no deal* demeurerait une solution par défaut après le 29 mars 2019, date de sortie effective du Royaume-Uni de l'UE. Le lendemain, jeudi 14 mars 2019, les parlementaires britanniques étaient donc consultés sur un potentiel report du Brexit. Au cours de cette troisième session de vote de la semaine, les députés ont accepté que Theresa May demande à l'UE un report de la date du Brexit. Par conséquent, Theresa May demandera la semaine prochaine aux Etats-membres de l'UE un report du Brexit au 30 juin 2019, si l'accord de retrait et la déclaration politique négociés avec l'UE sont finalement ratifiés par le Parlement britannique avant le Conseil européen des 21 et 22 mars. La question en suspens est la suivante : comment Theresa May parviendra-t-elle à obtenir le vote de la Chambre des communes sur l'accord de retrait, déjà deux fois rejeté et que l'UE refuse catégoriquement de renégocier ? Dans la motion adoptée le 14 mars, le gouvernement britannique fait remarquer que s'il demande un report du Brexit à Bruxelles alors qu'aucun accord n'a été validé, il est "*fort probable que le Conseil européen exige une proposition précise avant d'accepter toute extension, notamment pour en déterminer la durée*". Et il est fort probable également que "*toute prolongation au-delà du 30 juin oblige le Royaume-Uni à participer aux élections européennes en mai 2019*". Même en cas de report du Brexit, si le blocage perdure sur l'accord de sortie, un *no deal* ou un second référendum resteraient les seules issues possibles.

AGRICULTURE : FORTE AUGMENTATION DE LA PRODUCTION EUROPÉENNE ET DES IMPORTATIONS DANS L'UE DE PRODUITS BIOLOGIQUES : Jeudi 7 mars

deux documents relatifs à la production de produits biologiques dans l'UE et aux importations sur son marché de produits bio provenant de pays tiers ont été publiés par la Commission européenne.

Les conséquences de l'évolution de la demande de produits agro-alimentaires bio est double : d'un côté, la superficie des terres agricoles consacrées à l'agriculture biologique dans les pays de l'Union européenne a augmenté depuis 2010 pour s'élever désormais à 7% du total des terres agricoles européennes (soit une hausse de 70% sur la période). La moitié de ces terres se concentre sur le territoire de quatre pays que sont l'Espagne, l'Italie, la France et l'Allemagne. De l'autre, l'importation, afin de combler la demande sans cesse grandissante de produits bio,

a largement progressé. Et pour preuve l'UE a importé un total de 3,258 millions de tonnes de produits agro-alimentaires biologiques. 57% de ces produits concernent des matières premières (commodities – céréales, huiles végétales, graines, sucres, café non torréfié, et cacao) et 35% d'autres produits de base (other primary products – produits de la viande, fruits et légumes, produits laitier et miel). Les « fruits tropicaux, les fruits secs et les épices » sont les plus importés et représentent 24% de cette seconde catégorie de produits. L'UE importe des fruits tropicaux, frais ou secs, des noix et des épices principalement de l'Équateur (31.8%), de la République Dominicaine (31%) et du Pérou (17.4%). Suivent la Colombie (2.4%), le Mexique (1.6%), la Côte d'Ivoire (1.6%) et le Ghana (1.5%). S'agissant de l'Équateur : 90,5% des produits bio importés par l'UE en provenance de l'Équateur sont des fruits tropicaux, frais ou secs, des noix et des épices, et plus exactement des bananes. Pour la République Dominicaine, c'est 89.7% et pour le Pérou 66.2%.

L'UE importe les produits bio de 115 pays agréés au titre de la procédure dite d'équivalence : en termes de volume, la Chine est le premier fournisseur de produits agro-alimentaires bio dans l'UE avec 415.243 tonnes, soit 12.7% du total. L'Équateur arrive en 2ème position avec 8.5% (278.475 tonnes), suivi de la République Dominicaine avec 8.4% (274.599 tonnes). Ces produits sont importés sous deux régimes distincts : le régime d'équivalence sous lequel l'UE reconnaît la production et les systèmes de contrôle de 13 pays tiers comme étant équivalents à ceux de l'UE (les États-Unis, le Canada, le Japon, la Corée du Sud, l'Inde, l'Argentine, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Costa Rica, le Chili, Israël, la Suisse, et la Tunisie) et le système des organismes de contrôle qui permet à la Commission européenne d'autoriser des organismes privés dans les pays tiers à opérer et certifier les opérateurs qui exportent vers le marché UE. A partir de 2021, ces organismes certificateurs devront appliquer des règles conformes à celles appliquées en UE. Mais le système d'équivalence lui continuera d'exister.

LES MANDATS DE NÉGOCIATIONS COMMERCIALES AVEC LES ÉTATS-UNIS CONTINUENT DE DIVISER LE PARLEMENT EUROPÉEN :

Cécilia Malmström, Commissaire européenne au Commerce, continue de marteler la nécessité d'un accord transatlantique entre l'Union européenne et les États-Unis pour soutenir l'ordre économique multilatéral et relever le défi imposé par le modèle chinois. À la suite de rencontres avec son homologue américain Robert Lighthizer la semaine dernière, et plus récemment avec Larry Kudlow, président du Conseil économique des États-Unis, les deux partis se disaient optimistes

quant à la poursuite des négociations. Pourtant, lors d'un vote en plénière jeudi 14 mars à Strasbourg, les députés ont rejeté la résolution quant aux deux mandats de négociations portant respectivement sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles et sur l'évaluation de la conformité. Malgré une majorité de députés favorables à des négociations commerciales avec les États-Unis, le risque de voir inclure l'agriculture aux pourparlers et la menace des sanctions tarifaires insécurisent certains membres du PPE et ont motivé un front commun des députés de gauche. Cette position du Parlement européen repoussera certainement toute initiative politique de l'UE sur ce dossier au-delà des prochaines élections européennes.

RHUM : LE NOUVEAU RÈGLEMENT SUR L'ÉTIQUETAGE DES BOISSONS SPIRITUEUSES AU PARLEMENT EUROPÉEN : Mercredi 13 mars, le Parlement européen a quant à lui approuvé le texte de nouveau règlement concernant la définition, la désignation, la présentation et l'étiquetage des boissons spiritueuses (110/2008). Le texte précise que l'alcool éthylique et les distillats utilisés pour la production de boissons spiritueuses sont exclusivement d'origine agricole. Il est prévu aussi des règles encadrant les dénominations des boissons spiritueuses mises sur le marché de l'Union, afin de garantir que ces dénominations sont utilisées de manière harmonisée dans l'ensemble de l'UE. Des informations adéquates sont demandées sur les matières premières utilisées lorsque la vodka est fabriquée à partir de matières premières d'origine agricole autres que les céréales, les pommes de terre ou les deux. Le texte doit désormais faire l'objet d'une adoption définitive par le Conseil courant mai.

LES MINISTRES EUROPÉENS DES FINANCES REFUSENT DE RÉVISER LES DIRECTIVES EN MATIÈRE D'ACCISE SUR LES ALCOOLS : Mardi 12 mars, les ministres européens des finances se sont rencontrés afin de débattre de la proposition de la Commission européenne sur les droits d'accises proposée le 25 mai 2018. Cette rencontre s'est soldée par un échec des négociations sur les trois textes dont il était question (directive relative au régime général d'accise – règlement concernant la coopération administrative en ce qui concerne le contenu du registre électronique – directive concernant les structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques). Pour rappel les propositions de la Commission ne concernaient pas les dispositions relatives au taux réduit d'accise sur le rhum accordé à la France.

LES EURODÉPUTÉS DE LA COMMISSION DE LA PÊCHE APPROUVENT LE COMPROMIS SUR LES MESURES TECHNIQUES

Le 7 mars dernier, la commission de la pêche du Parlement européen (PE) a approuvé le compromis interinstitutionnel trouvé entre la Commission européenne, le Conseil des ministres et le PE lui-même au sujet de la révision du règlement relatif aux mesures techniques dans la pêche, qui concerne notamment les mesures réglementant l'utilisation des engins de pêche. Le texte devra être adopté formellement en plénière du PE en avril, puis par le Conseil. Le compromis prévoit notamment que les bateaux pêchant la crevette tropicale dans les DOM disposent d'outils pour éviter les prises accidentelles de tortues marines, ce qui constitue une mise en valeur par l'UE du *Turtle Excluder Device* adopté depuis plusieurs années par les pêcheurs de Guyane avec le soutien de leur CRPMEM.

DISCUSSION MINISTÉRIELLE EN VUE SUR LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL ET LES PRIORITÉS DE L'UNION EUROPÉENNE POUR L'AVENIR

Les ministres des affaires européennes des Etats membres de l'Union européenne (UE) se réuniront le 12 mars à Bucarest et le 19 mars à Bruxelles, dans le cadre du Conseil, pour aborder le budget et les priorités stratégiques de l'UE pour l'avenir. D'une part, ils poursuivront leurs discussions sur le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027. A ce sujet, la présidence roumaine du Conseil souhaite présenter en avril une nouvelle version du cadre de négociation (« negotiating box ») dont le but est de faciliter la recherche d'un compromis. D'autre part, les ministres lanceront les discussions sur les priorités stratégiques de l'Union pour la période 2019-2024, c'est-à-dire la prochaine législature du Parlement européen, en vue d'une éventuelle déclaration lors de la réunion des chefs d'Etat ou de gouvernement à Sibiu (Roumanie) le 9 mai.

AGENDA DE LA SEMAINE DU 18 AU 22 MARS 2019

	PARLEMENT EUROPEEN	COMMISSION EUROPEENNE	AUTRES ORGANES EUROPEENS	AUTRES ÉVÉNEMENTS
Lundi 18/03	<p>Commission de l'agriculture et du développement rural : Échange de vue sur les propositions législatives relatives à la PAC 2021-2027. Présentation et débat sur le Brexit et ses répercussions sur le secteur agricole (à confirmer)</p> <p>Commission du commerce international : État d'avancement des négociations commerciales internationales</p>		<p>Conseil « Agriculture et pêche » Échange de vue sur l'avenir de la PAC après 2020. Les ministres recevront des informations sur : l'aide couplée, la pêche artisanale dans le cadre du nouveau FEAMP et sur la décision de l'OEP sur les brevets des méthodes classiques d'amélioration des plantes.</p>	
Mardi 19/03				
Mercredi 20/03				
Judi 21/03	<p>Commission du développement régional : Ajustement du préfinancement annuel pour les années 2021 à 2023.</p> <p>Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire : l'ordre du jour n'a pas encore été publié.</p>			
Vendredi 22/03				

